



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-419

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / pôle planification urbaine et aménagement durable**

75-2023-07-31-00002 - Arrêté autorisant une mission d'inspection de propreté le 1er et le 2 août 2023, le 20 et le 22 septembre 2023, sur la Seine à Paris dans le bras Marie et le bras de Grenelle (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2023-07-31-00002

Arrêté autorisant une mission d'inspection de  
propreté le 1er et le 2 août 2023, le 20 et le 22  
septembre 2023, sur la Seine à Paris dans le bras  
Marie et le bras de Grenelle



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**autorisant une mission d'inspection de propreté le 1er et le 2 août 2023, le 20 et le 22 septembre 2023, sur la Seine à Paris dans le bras Marie et le bras de Grenelle**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2023 n° IDF-2023-07-27-00050/75-2023-07-27-00008 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
- Vu** la demande déposée par l'association « Au Fil de l'Eau » le 18 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis des Voies navigables de France en date du 24 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris du 26 juillet 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'association « Au Fil de l'Eau » est autorisée à organiser une mission d'inspection de propreté le 1er et le 2 août 2023, le 20 et le 22 septembre 2023, sur la Seine à Paris dans le bras Marie et le bras de Grenelle, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

L'association réalise cette intervention avec le seul bateau SEQUANA, qui dispose d'un certificat de bateau de plaisance.

Pour chacune de ces journées, le déroulé prévisionnel des interventions est le suivant :

- bras Grenelle : navigation du Pont de Bir Hakeim au Pont de Grenelle-Cadets de Saumur dans un premier temps, puis du Pont de Grenelle-Cadets de Saumur au Pont de Bir Hakeim dans un second temps ;
- bras Marie : navigation du Pont de Sully jusqu'au pont Louis Philippe. Le bateau naviguera dans un premier temps rive droite entre le pont de Sully et le pont Louis-Phillippe puis rive gauche entre ces mêmes ponts après avoir fait demi-tour à la pointe aval de l'île de la Cité.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de cette mission d'inspection interviendra obligatoirement dans les conditions suivantes :

- le sens de navigation de chaque bras devra être respecté,
- le bateau naviguera nécessairement en bande de rives en dehors du chenal de navigation,
- le louvoisement est interdit.

Lorsque le bateau emprunte, en dehors de sa mission d'inspection, le chenal de navigation, il respecte les règles de navigation applicables au sein de celui-ci, notamment celles relatives à la vitesse.

Un avis à la batellerie et un appel à la vigilance seront diffusés par les Voies navigables de France pour prévenir les usagers de la voie d'eau de cette intervention et de ses conséquences sur la navigation.

### **ARTICLE 3**

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

Pour cette intervention, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le bateau SEQUANA participant à l'intervention est conforme à la réglementation et devra disposer des documents de bord réglementaires.
- Les membres d'équipage seront tous équipés d'un gilet de sauvetage.
- Les membres de l'équipage doivent être en mesure de prévenir les usagers naviguant dans le secteur en ayant une écoute permanente sur le canal 10 de la VHF.
- Un agent de surveillance / vigie de visu sera présent à bord (en plus du matelot) afin de prévenir tout risque.
- Une corne de brume sera présente à bord, en plus de la VHF, pour alerter les autres navigants si nécessaire.
- Le demandeur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'association « Au Fil de l'Eau » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### ARTICLE 5

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 31 JUILLET 2023

Pour le préfet de Paris et par délégation,  
Le préfet, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

**Signé**

Christophe Noël du  
Payrat